



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Economie, finances et budget : services extérieurs

Question écrite n° 7699

Texte de la question

M Andre Duromea attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'importante action menee par le personnel des impots, agents de la fonction publique, le 23 novembre 1988, contre les suppressions d'emplois notamment au Havre. En effet, doivent etre supprimees, dix-neuf postes au centre regional d'informatique foncier de Rouen, un poste de geometre a la brigade regionale fonciere et vingt-sept emplois a la direction des services fiscaux de Seine-Maritime dont, pour Le Havre, un poste de geometre et douze postes plus specialement occupes par du personnel de categorie C qui travaille presque exclusivement a des problemes locaux : impots locaux, remises gracieuses, contentieux Or actuellement ces agents ont deja du mal a faire convenablement leur travail malgre tous les efforts qu'ils peuvent deployer. Cela a des repercussions sur l'accueil, les conseils et renseignements donnes aux habitants du Havre. Ainsi le public attend deja a certains moments deux heures pour etre recu cinq minutes ; peut-on concevoir un entretien aussi court pour des problemes qui revetent une aussi grande importance ? Par cette decision, ce sont donc surtout les contribuables de faibles categories qui seront defavorises. D'autre part, le service du cadastre, par la disparition d'un poste d'agent de categorie C et d'un poste de geometre, va voir ses possibilites d'action amputees (enquetes sur le terrain reduites, mise a jour du plan non renouvelee). En consequence, la verification par le service public des declarations servant de base aux impots fonciers et taxes d'habitation ne pourra plus etre effectuee correctement. Le plan cadastral, quant a lui, ne refletera plus exactement la realite. Aussi, il lui demande par quels moyens il compte faire rapporter cette decision et au contraire permettre l'embauche du personnel necessaire ? Il lui signale egalement que la direction des impots laisse entendre que les dossiers de remises gracieuses ne seraient plus systematiquement adresses aux elus pour gagner du temps, en contradiction avec l'article R 198-3 du livre des procedures fiscales qui prevoit justement que ces types de dossiers doivent etre communiquees pour avis au maire ou a la commission communale des impots directs. Il lui demande donc d'intervenir pour que cessent ces pratiques qui remettent en cause le droit d'information et d'intervention des autorites communales.

Texte de la réponse

Reponse. - Les effectifs de la direction des services fiscaux de la Seine-Maritime ont ete determines, comme pour les autres directions, en fonction du niveau de ses charges et de son degre d'informatisation. A cet egard, cette direction a beneficie en 1987 de l'informatisation de ses services de direction et du cadastre et en 1988 de celle du reseau comptable ; ainsi, les suppressions d'emplois dans les centres regionaux d'informatique fonciers sont la consequence de l'allegement des travaux de preparation et de saisie des documents lie a la mise en place de l'informatique repartie dans les services de base. Cela etant, la date d'effet de huit des vingt-sept suppressions decidees dans ce departement pour 1989 a ete reportee. S'agissant du plan cadastral, sa qualite est un des elements qui permettent l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions fiscales et foncieres de la direction generale des impots et la satisfaction des besoins des usagers. Il a donc ete decide d'amplifier les travaux de remaniement du plan cadastral dans les regions ou cela est necessaire et, en consequence, de redistribuer les moyens disponibles, notamment les moyens en emplois de geometre entre les

directions des services fiscaux et les directions regionales. Cette redistribution a ete egalement operee en prenant en consideration les besoins lies a l'assiette de la fiscalite directe locale dans les directions des services fiscaux. D'autre part, l'accueil du public dans de bonnes conditions demeure prioritaire. En particulier, lors des periodes de souscription des declarations d'impot sur le revenu et de sortie des roles, des organisations specifiques et des moyens adaptes sont mis en oeuvre pour lui assurer la meilleure information possible. S'agissant du probleme evoque par l'honorable parlementaire et relatif aux demandes de remise ou moderation gracieuse, leur transmission pour avis au maire est prevue a l'article R 247-2 du livre des procedures fiscales. Son caractere obligatoire a ete rappele aux services des impots (DB 13 S 2431, paragraphe 3). Afin de permettre une satisfaction plus rapide des demandes dont le caractere justifie n'est pas conteste, il est toutefois admis en pratique que des accords soient passes au plan local avec les municipalites pour limiter par exemple les communications aux propositions de rejet total ou partiel.

Données clés

Auteur : [M. Duromea Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7699

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 14